

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 septembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 septembre 2024 s'est réuni le Lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine.

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARUHEL Maud à CARDOIT Patrick, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de GASSER Anne-Laure à PASCAL Alain, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BONNET Gilbert à VERDIER Françoise, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

G.08

**Sollicitation d'un fonds de concours auprès de
Val de Garonne Agglomération au titre de l'année 2024**

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération a mis en place un régime de fonds de concours au profit des communes de Marmande et de Tonneins. Doté d'une enveloppe annuelle de 233 000,00 €, ce fonds a pour objet le financement du fonctionnement ou d'investissements situés dans les quartiers concernés par le contrat de ville (Baylac – La Gravette). Cette enveloppe est répartie entre ces 2 communes au prorata de leur population. Pour la commune de Marmande, cette enveloppe s'élève pour l'année 2024 à un montant de 153 337,30€.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le fonds de concours attribué par Val de Garonne Agglomération ne peut excéder la part du financement assurée hors subventions par le bénéficiaire.

De plus, cette attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans ce cadre-là, la commune de Marmande peut solliciter auprès de VGA, au titre de l'année 2024, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 153 337,30 €, destiné au financement des actions suivantes, organisées dans le périmètre des quartiers du contrat de ville :

- Le fonctionnement des équipements communaux (notamment les Groupes scolaires Labrunie, Herriot ...)
- Des aménagements et adaptations nécessaires aux interventions des services culturels (Théâtre, Archives, Musée et Patrimoine, Conservatoire, Médiathèque) ;
- Des animations à caractère sportif.

Le coût prévisionnel de fonctionnement de ces équipements communaux et aménagements est évalué, au titre de l'année 2024, à un montant de 1 144 424 €.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-2021-212 du conseil communautaire de VGA du 16 décembre 2021, portant sur la mise en place de fonds de concours pour les communes de Marmande et de Tonneins,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- | | |
|------------------|--|
| Sollicite | l'attribution d'un fonds de concours de 153 337,30 € au titre de l'exercice 2024 auprès de Val de Garonne Agglomération pour financer le fonctionnement des équipements communaux situés dans le quartier concerné par le Contrat de Ville ; |
| Précise | que le coût de fonctionnement prévisionnel de ces équipements communaux s'élève, au titre de l'année 2024, à un montant de 1 144 424 €, conformément à l'état détaillé et au plan de financement joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ; |
| Autorise | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération. |

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27/09/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27/09/2024.

La Secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

